

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630 30

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	47
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGALT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

#### Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Subvention d'équilibre pour l'année 2022 au budget annexe Office de Tourisme</b>
----------------	---

**VU** la délibération n°CC\_211216\_29 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative au versement la subvention d'équilibre pour l'année 2022 au budget annexe Office de Tourisme, d'un montant de trois cent trente trois mille quatre vingt treize euros (333 093 €),

**VU** la délibération n°CC\_211216\_28 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme,

**VU** la délibération n°CC\_220630\_12 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe Office de Tourisme,

**VU** la délibération n°CC\_220630\_28 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_220630\_29 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme,

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe Office de Tourisme est un budget disposant d'une autonomie financière,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT**, suite au vote du compte administratif de l'année 2021 du budget Office de Tourisme et à la reprise des résultats, la nécessité d'ajuster le montant du versement du budget principal au budget annexe Office de Tourisme au titre de la subvention d'équilibre à deux cent soixante neuf mille trois cent vingt euros et soixante dix sept centimes (269 320,77 €),

**Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant du versement de la subvention d'équilibre pour l'année 2022 au budget annexe Office de Tourisme à deux cent soixante neuf mille trois cent vingt euros et soixante dix sept centimes (269 320,77 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget principal,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

